

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

**Délibération n°2023.11.144 B**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU  
GRANDANGOULEME - AVENANTS N°2 ET N°3**

**LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 2 novembre 2023

**Secrétaire de Séance**: François ELIE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Ont donné pouvoir** :

Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)**:

Xavier BONNEFONT, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle MOUFFLET, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

**Par délégation, Pour le Président  
Le Vice-Président,**

**Bertrand GERARDI**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.11.144 B**

Rapporteur : Bertrand GERARDI

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU GRANDANGOULEME - AVENANTS N°2 ET N°3**

Vu la délibération n°64 du bureau communautaire du 24 septembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de marché relative au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de GrandAngoulême.

La commission de la commande publique du 10 septembre 2020, a décidé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES POITOU-CHARENTES sise 73 rue du Port Thureau à ANGOULEME (16000), pour un montant de 562 151 € HT.

Un avenant n°1 avait pour objet de :

- de prendre en compte la mise au point du marché qui modifiait la date du début d'exécution du marché et dont le montant n'avait pas été corrigé
- de suspendre les prestations sur le site 23 Technoparc - Krysalide pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- d'ajouter un nouveau site 33 Ecopôle - Station d'épuration au périmètre du marché avec les matériels correspondants
- de corriger les écarts d'inventaire constatés entre la liste matériel contractuelle et la liste issue des prises en charge réalisées par l'exploitant
- d'apporter une précision quant aux exercices du marché et aux périodes contractuelles qui l'anime

Cet avenant n°1 a porté le montant du marché à 615 949,39 € HT.

Considérant qu'un avenant n°2 est nécessaire pour corriger la clause de variation des prix suite à une erreur matérielle dans l'avenant n° 1 sans incidence financière.

Considérant qu'un avenant n°3 est nécessaire afin de:

- modifier la liste des matériels inclus au périmètre du marché d'exploitation, notamment pour le site 28 : "parc des expositions – Carat",
- ajouter les nouveaux sites 34 : "lieu partagé", 35 : "annexe conservatoire", 36 : "déchetterie de Mouthiers" et 37 : "déchetterie de Dirac" au périmètre du marché, avec les matériels correspondants,
- supprimer le site 15 : "centre sportif des Montagnes" du périmètre du marché d'exploitation, avec les prestations et matériels correspondants,
- augmenter la fréquence de nettoyage des bouches de ventilation pour les sites suivants : 17 : "crèche de Champniers", 18 : "crèche de l'Isle d'Espagnac" et 32 : "Alvéole",
- corriger une imprécision au chapitre C1.4 Limites physiques P3 du CCTP,
- inscrire les formules de calcul à utiliser pour les calculs d'intéressements au marché, ainsi que les modalités de calcul du k pour les sites fonctionnant à l'électricité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2023

Publié le 06/11/2023

Le montant total de l'avenant 3 s'élève à 28 431,52 € HT.  
Pour rappel, le montant initial du marché était de 562 151 € HT, l'avenant 1 l'a augmenté de 53 798,39 € HT.

Ainsi, en approuvant l'avenant n°3 le montant du marché passe de 562 151 € HT à 644 380,91 € HT, soit une augmentation de 14,63 % par rapport au montant initial.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°2 au marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Grandangoulême à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes sise 73 rue du port Thureau à ANGOULEME (16000) dont l'objet est de corriger la clause de variation des prix suite à une erreur matérielle dans l'avenant n° 1, sans incidence financière.

**D'APPROUVER** un avenant n°3 au marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Grandangoulême à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes sise 73 rue du port Thureau à ANGOULEME (16000), pour un montant en plus-value de 28 431,52 € HT.

<b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023



Direction des Ressources  
Service commun de la commande publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

## CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU GRANDANGOULEME

Appel d'offres ouvert

Avenant n° 2

### IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent  
avenant par délibération n° 2021.12.246 en date du 9 décembre 2021.

### TITULAIRE DU MARCHÉ

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES  
SASU  
73 rue du Port Thureau  
16000 ANGOULEME

Numéro d'identité d'entreprise : 302 068 382 00092  
Code APE : 4321A  
Immatriculée au RCS sous le n°302 068 382  
Représentée par Mickaël MAINFROID, responsable d'agence

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Tous budgets

### DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> octobre 2020  
N° du marché : GA n° 20040

### MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT : 562 151,00 €  
Montant TVA 20% : 112 430,20 €  
Montant TTC : 674 581,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231408-2023\_11\_14415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 15/11/2023  
Publication - 16/11/2023

AVENANTS PRECEDENTS

L'avenant n° 1 avait pour objet :

- de prendre en compte la mise au point du marché qui modifiait la date du début d'exécution du marché et dont le montant n'avait pas été corrigé
- de suspendre les prestations sur le site 23 Technoparc - Krysalide pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- d'ajouter un nouveau site 33 Ecopôle - Station d'épuration au périmètre du marché avec les matériels correspondants
- de corriger les écarts d'inventaire constatés entre la liste matériel contractuelle et la liste issue des prises en charge réalisées par l'exploitant
- d'apporter une précision quant aux exercices du marché et aux périodes contractuelles qui l'anime

## **OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de corriger la clause de variation des prix suite à une erreur matérielle dans l'avenant n° 1.

## **MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

– Modification de l'article 5.5 Modalités des révisions du CCAP :

Les articles 5.5.1 Révision des prix P2 et 5.5.2 Révision des prix P3 sont rédigés ainsi :

Le prix P2, défini à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement est révisable **une fois par an**, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par application de la formule :

$$P2 = P2_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0})$$

Dans lesquelles :

- P2 : nouveau prix de règlement des prestations,
- P2<sub>0</sub> : prix initial fixé au présent marché, indiqué dans l'acte d'engagement
- ICHT-IME : dernière valeur connue (suivant date de mise en ligne) au 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée de l'*Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques* (avec effet CICE) publiée par l'INSEE (version en ligne) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>
- ICHT-IME<sub>0</sub> : dernière valeur connue = 126.3 (date de mise en ligne : 10.04.2020)

Aucune révision des prix ne sera effectuée la première année.

Le prix P3, défini à l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement est révisable **une fois par an**, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par application de la formule :

$$P3 = P3_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

Dans lesquelles :

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

- P3 : nouveau prix de règlement des prestations,

- P3<sub>0</sub> : prix initial fixé au présent marché, indiqué dans l'acte d'engagement

- BT40 : dernière valeur connue (suivant date de mise en ligne) au 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée de l'*Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)* publiée par l'INSEE (version en ligne) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710973>
- BT40<sub>0</sub> : dernière valeur connue = 110.2 (date de mise en ligne : 15.04.2020)

Aucune révision des prix ne sera effectuée la première année.

**Nota : les taux horaires de main d'œuvre P3 sont révisés selon la formule de révision du P2.**

### **NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

### **SIGNATURES**

Fait en un seul original à \_\_\_\_\_, le  
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur  
Pour le Président, par délégation,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur Bertrand GERARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023



Direction des Ressources  
Service commun de la commande publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

## CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU GRANDANGOULEME

### Appel d'offres ouvert

### Avenant n° 3

#### IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

**Si procédure initiale AOO et qu'il y a une incidence financière il faut une nouvelle délibération du bureau :**

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° en date du et par arrêté n°2023-A-044 en date du 26 juin 2023 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire.

#### TITULAIRE DU MARCHÉ

##### **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES**

SASU

73 rue du Port Thureau  
16000 ANGOULEME

Numéro d'identité d'entreprise : 302 068 382 00092

Code APE : 4321A

Immatriculée au RCS de xxx sous le n° 302 068 382

Représentée par Mickaël MAINFROID, responsable d'agence

#### IMPUTATION BUDGETAIRE

Tous budgets

#### DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> octobre 2020

N° du marché : GA n° 20040

016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

#### MONTANT DU MARCHÉ

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/11/2023  
Publication : 16/11/2023

Montant HT : 562 151,00 €

Montant TVA 20% : 112 430,20 €

Montant TTC : 674 581,20 €

## **AVENANTS PRECEDENTS**

L'avenant n° 1 avait pour objet :

- de prendre en compte la mise au point du marché qui modifiait la date de début d'exécution du marché et dont le montant n'avait pas été corrigé
- de suspendre les prestations sur le site 23 Technoparc - Krysalide pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- d'ajouter un nouveau site 33 Ecopôle - Station d'épuration au périmètre du marché avec les matériels correspondants
- de corriger les écarts d'inventaire constatés entre la liste matériel contractuelle et la liste issue des prises en charge réalisées par l'exploitant
- d'apporter une précision quant aux exercices du marché et aux périodes contractuelles qui l'anime

L'avenant n° 2 avait pour objet de corriger la clause de variation des prix suite à une erreur matérielle dans l'avenant n° 1.

## **OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la liste des matériels inclus au périmètre du marché d'exploitation, notamment pour le site 28 Parc des expositions - Carat
- d'ajouter les nouveaux sites 34 Lieu partagé, 35 Annexe conservatoire, 36 Déchetterie de MOUTHIERs et 37 Déchetterie de DIRAC au périmètre du marché, avec les matériels correspondants
- de supprimer le site 15 Centre sportif des montagnes du périmètre du marché d'exploitation, avec les prestations et matériels correspondants
- d'augmenter la fréquence de nettoyage des bouches de ventilation pour les sites suivants : 17 Crèche de CHAMPNIERS, 18 Crèche de l'ISLE D'ESPAGNAC et 32 L'Alvéole
- de corriger une imprécision au chapitre C.1.4. Limites physiques P3 du C.C.T.P.
- d'inscrire les formules de calcul à utiliser pour les calculs d'intéressement au marché, ainsi que les modalités de calcul du k pour les sites fonctionnant à l'électricité.

## **MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

- Modification de la liste des matériels inclus au marché d'exploitation

De nouveaux caissons d'extraction simple flux ont été mis en œuvre sur les sites 6 Siège de GRAND ANGOULEME - 51, 53, 55 GOND et 27 Médiathèque Alpha.

Le TITULAIRE en assure la maintenance et le gros entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Incidence sur le poste P2

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La plus-value annuelle P2 pour ces 2 sites est de 50,00 € H.T./an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### Incidence sur le poste P3

Les prestations du poste P3 ne sont pas modifiées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Les ventilo convecteurs et une CTA ont été supprimés de la zone administration de l'espace CARAT. En parallèle, un VRV, plusieurs unités intérieures ainsi qu'une nouvelle CTA ont été mis en œuvre. La liste détaillée des matériels concernés est annexée au présent document. Le TITULAIRE en assure la maintenance et le gros entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



### Incidence sur le poste P2

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La plus-value annuelle P2 s'établit ainsi à 535,00 € H.T./an.

### Incidence sur le poste P3

Les prestations du poste P3 sont modifiées. La moins-value annuelle P3 s'établit ainsi à 607,00 € H.T./an.

– Ajout de site au périmètre marché - 34 Lieu partagé

Ajout des matériels présentés en annexe 1 au présent document. Ce site est intégré sous la forme d'un marché P.F. Le TITULAIRE en assure la maintenance uniquement (P2 simple) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Incidence sur le poste P2

L'ajout de prestations de maintenance se traduit par un poste P2 dont le montant est établi à 2 319,00 € H.T./an.

### Incidence sur le poste P3

Absence de poste P3 pour ce site.

– Ajout de site au périmètre marché - 35 Annexe conservatoire

Ajout des matériels présentés en annexe 1 au présent document. Ce site est intégré sous la forme d'un marché P.F. Le TITULAIRE en assure la maintenance uniquement (P2 simple) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Incidence sur le poste P2

L'ajout de prestations de maintenance se traduit par un poste P2 dont le montant est établi à 1 881,40 € H.T./an.

### Incidence sur le poste P3

Absence de poste P3 pour ce site.

– Ajout de site au périmètre marché - 36 Déchetterie de MOUTHIER

Ajout des matériels présentés en annexe 1 au présent document. Ce site est intégré sous la forme d'un marché P.F. Le TITULAIRE en assure la maintenance uniquement (P2 simple) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

### Incidence sur le poste P2

L'ajout de prestations de maintenance se traduit par un poste P2 dont le montant est établi à 240,00 € H.T./an.

### Incidence sur le poste P3

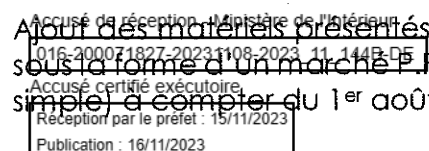
Absence de poste P3 pour ce site.

– Ajout de site au périmètre marché - 37 Déchetterie de DIRAC

Ajout des matériels présentés en annexe 1 au présent document. Ce site est intégré sous la forme d'un marché P.F. Le TITULAIRE en assure la maintenance uniquement (P2 simple) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

### Incidence sur le poste P2

L'ajout de prestations de maintenance se traduit par un poste P2 dont le montant est établi à 240,00 € H.T./an.



### Incidence sur le poste P3

Absence de poste P3 pour ce site.

– Suppression du site 15 Centre sportif des Montagnes du périmètre du marché

Le site a été vendu à compter du 31 août 2023. En conséquence, les prestations de maintenance et de gros entretien du TITULAIRE sont supprimées pour ce site à compter du 31 août 2023.

### Incidence sur le poste P2

La suppression de prestations de maintenance se traduit par une moins-value annuelle P2 de 2 213,90 € H.T./an.

### Incidence sur le poste P3

La suppression de prestations de gros entretien se traduit par une moins-value annuelle P3 de 325,30 € H.T./an.

– Augmentation de la fréquence de nettoyage des bouches de ventilation

Il a été noté à la demande du TITULAIRE et du maître d'ouvrage la nécessité d'augmenter la fréquence de nettoyage des bouches de ventilation et unités intérieures de climatisation pour les sites accueillant de jeunes enfants. Le premier sera réalisé trimestriellement plutôt qu'annuellement, tandis que le second sera réalisé trimestriellement plutôt qu'annuellement.

En conséquence, les prestations de maintenance sont modifiées pour les sites suivants : 17 Crèche de CHAMPNIERS, 18 Crèche de l'ISLE D'ESPAGNAC et 32 L'Alvéole à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Incidence sur le poste P2

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La plus-value annuelle P2 s'établit ainsi à 8 813,70 € H.T./an..

### Incidence sur le poste P3

Les prestations du poste P3 ne sont pas modifiées.

– Correction d'une imprécision au chapitre C.1.4. Limites physiques P3 du C.C.T.P.

Le chapitre C.1.4 du C.C.T.P. rédigé initialement comme suit :

### Installation Chauffage

Ensemble des installations en chaufferie et sous-station, ainsi que les matériels et le circuit de distribution (y compris traversée de dalles) jusqu'aux émetteurs de chaleur (émetteurs inclus) y compris robinetterie de toute nature. Les émetteurs de chaleur sont exclus du P3.

### Installation de Climatisation

Ensemble des installations de climatisations et de refroidissement situés en toiture, en façade et en locaux techniques ainsi que le circuit de distribution (y compris traversée de dalles) jusqu'aux émetteurs (émetteurs inclus) y compris robinetterie de toute nature. Les émetteurs de froid sont exclus du P3.

est désormais rédigé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/11/2023  
Date en Ligne : 14/11/2023

## Installation Chauffage

Ensemble des installations en chaufferie et sous-station, ainsi que les matériels et le circuit de distribution (y compris traversée de dalles) jusqu'aux émetteurs de chaleur (**émetteurs exclus**) y compris robinetterie de toute nature. Les émetteurs de chaleur sont exclus du P3.

## Installation de Climatisation

Ensemble des installations de climatisations et de refroidissement situés en toiture, en façade et en locaux techniques ainsi que le circuit de distribution (y compris traversée de dalles) jusqu'aux émetteurs (**émetteurs exclus**) y compris robinetterie de toute nature. Les émetteurs de froid sont exclus du P3.

– Précisions relatives au calcul de l'intéressement

Suite à l'établissement du premier calcul d'intéressement, les formules à utiliser pour la suite du marché sont fixées dans l'annexe 3 au présent avenant.

L'article 6.8 du CCAP Prix de l'énergie k est modifié afin d'inclure le calcul du k pour les sites électriques. La nouvelle ligne suivante est ajoutée au tableau :

Energie	Prix de l'énergie k en €HT/kWh
Electricité	Prix de l'énergie de la première facture d'électricité de l'exercice. Le prix inclus l'ensemble des coûts HTVA

## NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 562 151,00 € HT  
Montant des avenants précédents : 53 798,39 € HT  
Montant du présent avenant : 28 431,52 € HT  
Nouveau montant du marché : 644 380,91 € HT

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 562 151,00 € HT à 644 380,91 € HT ce qui représente une augmentation de 14,63 %.

## DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet aux dates indiquées dans l'avenant.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

## SIGNATURES

Fait en un seul original à

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

Signature du titulaire  
016-200071827-20231108-2023\_11\_144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

Nathalie FRANÇOIS

La responsable adjointe du service commun de la commande publique

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.